

Charte d'utilisation des prises de recharge pour véhicules électriques

(Approuvé au conseil d'administration du)

Article 1 : Objet

Dans le cadre de son engagement en faveur du plan de sobriété et de la transition écologique, l'ENS de Lyon favorise l'utilisation de véhicules électriques afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de particules nocives pour la santé. Pour cela, l'ENS de Lyon a installé des prises de recharge pour véhicules électriques dans les parkings de Descartes, du bâtiment LE de Monod et de la bibliothèque D9.

Le terme « véhicule » regroupe les véhicules terrestres à moteur (voiture) et les véhicules à deux roues (motos, scooters).

Article 2. Puissance de rechargement des bornes

Tous les modèles de véhicules électriques et rechargeables peuvent se recharger sur les prises spécifiques mises en place.

En cours de déploiement à l'ENS de Lyon, ces prises 230V proposent une puissance de recharge d'environ 15 km par heure.

Article 3. Accessibilité des prises

Les prises de recharges sont accessibles à tous les agents de l'ENS de Lyon aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.

En cas de difficultés d'approvisionnement électrique, l'ENS de Lyon pourra être amenée à délester certains équipements électriques dont les prises de recharges, sans préavis, et sur recommandation du gestionnaire de réseau.

Article 4. Modalités pratiques d'utilisation

Pour démarrer la charge du véhicule électrique, il est nécessaire de brancher le véhicule à la prise de recharge par le câble déjà branché à la prise. Pour arrêter la charge, il suffit de débrancher le câble du véhicule.

Les câbles de raccordement utilisés pour se brancher à la prise de recharge doivent être conformes aux normes en vigueur applicables à ce type de dispositif et doivent impérativement être maintenus en bon état.

Tout utilisateur devra impérativement accrocher et laisser visible un macaron qui lui sera remis par l'ENS de Lyon. En cas d'absence du macaron, les services de l'ENS de Lyon demanderont le déplacement ou l'enlèvement du véhicule par les autorités compétentes.

Article 5. Tarification pour l'utilisation des prises de recharge

Les tarifs mensuels seront fixés par décision du président. Le tarif sera indiqué dans le formulaire de demande d'accès.

Les modalités de facturation seront semestrielles.

Article 6. Modalités d'accès aux prises

L'accès aux places équipées de prises sera donné à la fin de la campagne de demande, suite à la transmission au service transition écologique du formulaire signé par l'utilisateur, accompagné de la carte grise et de certificat d'assurance.

L'accès sera donné aux véhicules par l'ENS de Lyon pour l'année civile complète. En cas de demande supérieure à l'offre, la priorisation sera donnée aux véhicules les plus légers. Une liste d'attente pourra être établie en cas de surnombre des demandes.

Il pourra être possible, de manière exceptionnelle et sur demande motivée de demander une désinscription en cours d'année. La facturation sera alors ajustée au prorata des mois utilisés. Tout mois entamé étant dû. Toute demande sera à envoyer à la mission Transition écologique.

Les motifs peuvent être (liste non exhaustive) : la cession du véhicule, le vol du véhicule, ou la mutation de l'agent. Aucune désinscription ne sera possible pour raison de congés. La personne suivante sur la liste d'attente se verra proposer l'accès.

Aucune inscription ne sera possible en dehors de la campagne d'accès aux prises.

En cas de non-respect délibéré de ces dispositions ou d'utilisation frauduleuse des prises, la personne concernée ne sera plus autorisée à utiliser une prise de recharge de l'ENS de Lyon.